



Comment choisir ma maison de retraite ou mon EHPAD ?

Cette brochure a été mise à jour par les membres du groupe de travail Vie en Établissements et Veille et Communication du CDCA 89 en 2023.

Sommaire

Introduction	1
Où trouver la liste des établissements	2
Comment établir un dossier	4
Questionnements	7
Qu'aurai-je à payer ?	9
Quelles aides financières pourrai-je obtenir ?	10
Comment obtenir une place?	12
Questions à se poser avant votre arrivée en Maison de retraite	14
Quel confort hôtelier vais-je trouver ?	16
Quel sera le nombre et la compétence du personnel ?	18
Comment mes soins seront-ils pris en charge ?	19
Comment pourrai-je exprimer mon avis et faire respecter mes droits?	21
Comment se passeront mes journées en dehors des soins ?	22
Charte des personnes âgées en institution	23
Glossaire social / Sites internet	24
Notes personnelles	28

Introduction

Ce fascicule, réalisé par le CDCA de l'Yonne, se propose de vous aider dans votre recherche afin de bien choisir le nouveau lieu de vie où vous serez accueilli(e).

Vous trouverez au fur et à mesure des pages de ce livret, un panel de différentes questions à poser à titre indicatif.

Ma vie quotidienne à domicile devient difficile,

Je suis hospitalisé(e) et le retour à domicile me paraît problématique,

Je suis déjà dans un établissement pour personnes âgées et les prestations qui me sont offertes ne correspondent pas à mes besoins,

Je veux permettre un temps de repos à ceux qui m'aident habituellement, (hébergement temporaire)

MAIS Avez-vous déjà bénéficié des services à domicile existants sur votre commune?

et

Savez-vous aussi que certaines maisons de retraite ou EHPAD vous offrent la possibilité d'être accueilli(e) pour la journée, pour les repas, pour des séjours temporaires ?

Où trouver la liste des établissements

Auprès du secrétariat de la mairie, dans les petites communes.

Au Centre Communal d'Action Sociale(C.C.A.S.),dans les communes plus importantes.

Auprès du Conseil Départemental: 16-18, boulevard de la Marne 89089 AUXERRE Cedex ☎03,86,72,89,89
Site : www.yonne.fr

Au CDCA 89 (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) : ☎03,86,72,88,78

Adresse postale:

16-18, boulevard de la Marne 89089 AUXERRE Cedex

Accueil physique:

10, route de Saint-Georges 89000 PERRIGNY

A.R.S.: Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté Délégation Territoriale de l'Yonne

14 bis rue Guynemer 89000 Auxerre

Adresse postale : 2 place des Savoirs 21035 Dijon

☎08,08,80,71,07

Au service social de votre hôpital

Sur le site internet

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Par ViaTrajectoire : Service public, gratuit et sécurisé qui propose une aide à l'orientation personnalisée dans le domaine de la santé.

Ce site propose à toute personne qui cherche une place en maison de retraite ou EHPAD :

- un annuaire national des maisons de retraite
- une aide à la recherche des établissements répondant à vos critères,
- le formulaire unique national de demande d'admission,
- la transmission sécurisée des données médicales.



Comment établir un dossier

Vous avez retenu 2 ou 3 adresses, avant de prendre rendez-vous pour une visite et obtenir de plus amples renseignements, lisez ce qui suit.

Il est important de visiter soi-même l'établissement, pour voir s'il est adapté à votre situation (handicap par exemple) et si possible accompagné par une personne proche.

Si vous n'avez pas la possibilité de vous y rendre, ayez un entretien téléphonique avec un responsable, posez les questions ci-dessous et demandez le livret d'accueil et le règlement intérieur.

Vous pouvez désigner une personne de confiance*.

*La personne de confiance peut assurer les missions suivantes :

Vous accompagner dans vos démarches et vous assister lors de vos rendez-vous médicaux, être consultée par les médecins pour rendre compte de vos volontés si vous n'êtes pas en mesure d'être vous-même consulté.

Elle peut aussi vous aider à prendre des décisions concernant votre santé et participer au recueil de votre consentement.

Dans le cas où votre état de santé ne vous permet plus de donner votre avis ou de faire part de vos décisions, le médecin ou l'équipe médicale consulte en priorité la personne de confiance. Son avis guide le médecin pour prendre ses décisions. Elle doit donc connaître vos volontés et les exprimer lorsqu'elle est appelée à le faire.

Comment établir un dossier

Les directives anticipées* peuvent également lui être confiées.

* Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite appelée directives anticipées pour préciser ses souhaits concernant sa fin de vie. Ce document aidera les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner, si la personne ne peut plus exprimer ses volontés.

Attention : La personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir, qui est alertée par téléphone en cas d'aggravation de votre état de santé.

Toute personne de l'entourage (parent, proche, médecin traitant) en qui vous avez confiance et qui accepte de jouer ce rôle peut être désignée personne de confiance. Ce n'est pas forcément quelqu'un de votre famille. Vous pouvez désigner une personne de confiance à tout moment.

Celle-ci est généralement désignée dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une entrée en Ehpad.

Cette désignation se fait par écrit, lors de votre admission ou au cours de votre hospitalisation, sur les formulaires qui vous seront donnés à cet effet. Cette désignation peut aussi s'effectuer sur papier libre et peut être annulée ou modifiée à tout moment.

Votre médecin traitant doit s'assurer que vous êtes informé de la possibilité de désigner une personne de confiance. Il vous invite à la désigner si vous ne l'avez pas déjà fait.

Comment établir un dossier

À noter :

La personne désignée comme personne de confiance peut également être celle qui est désignée comme personne à prévenir en cas de nécessité.

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille s'il a été constitué. Si la personne de confiance a été désignée avant la mise en place de la mesure de tutelle, le conseil de famille ou le juge peut confirmer la désignation de cette personne ou l'annuler.

Questionnements

Quelles sont les caractéristiques de l'établissement :

Sa situation géographique : plaine, montagne, campagne

Son implantation dans la commune: centre-ville, proche des commerces ou éloigné, avec ou sans espaces verts.

Permettra-t-elle de ne pas trop m'éloigner de ma famille, de mes amis ?

Les moyens d'accès (bus, autocars) pour sortir ou pour recevoir des visites.

Sa capacité d'accueil

Horaires des visites

Quel type d'établissement? :

- simple regroupement de logements
- logement-foyer ou résidence autonomie
- maison de retraite (ou E.H.P.A.D)
- unité de soins de longue durée(appelé aussi long séjour)
- autre type, à vous faire préciser.

Existe-t-il :

- un P.A.S.A. (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)
- une unité Alzheimer ?
- un U.H.R.(Unité d'Hébergement Renforcé)
- un Accueil de jour, hébergement temporaire

Questionnements

Son statut : établissement public, établissement privé à but non lucratif, établissement privé à but lucratif.

Habilité ou non à l'aide sociale générale. (Nombre de lits)

Permettant de bénéficier d'une Allocation Logement.

Permettant de bénéficier de l'A.P.A (voir page 10)

Un séjour ou même plusieurs séjours temporaires sont-ils possibles en cours d'année?

Puis-je être accueilli(e) seulement pour la journée, pour quelques heures, le temps d'un repas, des animations ?

Existe t-il un livret d'accueil ?

Un contrat de séjour ?

Un règlement intérieur ?



Qu'aurais je à payer ?

Soyez très vigilant(e) et faites-vous bien préciser ce que vous aurez à payer pour:

Votre hébergement

La prise en charge de votre dépendance

Votre linge (lavage, repassage, raccommodage),

Vos soins : vérifier la part de votre complémentaire santé

Votre responsabilité civile

Votre téléphone

Et les autres suppléments éventuels (coiffeur, pédicure, animations, sorties ...)

Y a-t-il à verser des arrhes à la réservation ,une caution ou un acompte à l'admission?

Établit- on un état des lieux?

Comment le prix évolue-t-il et quand en serai-je prévenu(e) ?

Si je pars en vacances ou si je suis hospitalisé(e), aurai-je des déductions?



Quelles aides financières pourrais je obtenir ?

L'allocation logement

Le calcul de cette aide est basée sur le montant annuel des ressources perçues. Toute précision peut être demandée à la Caisse d'Allocations Familiales ou à la Mutualité Sociale Agricole.

Aide Sociale à l'hébergement

Si vos ressources vous semblent insuffisantes, il est possible de faire une demande d'aide sociale. Le dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement doit être retiré auprès de la mairie ou du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune où vous résidez.

Vous pouvez également vous renseigner auprès du service d'aide sociale générale du Conseil Départemental au 03.86.72.86.07

L'allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie.

Il existe l'APA à domicile (aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie) et l'APA en établissement (aide à payer une partie du tarif dépendance en Ehpad).

Elle est liée à vos ressources et à votre degré de dépendance évalué d'après la grille AGGIR. Attention, à ce jour, seul le classement 1, 2, 3 et 4 de cette grille ouvre droit à l'A.P.A.

Pour tout renseignement ou obtenir les formulaires de demande de l'A.P.A., vous pouvez vous adresser au Conseil Départemental du domicile (Unité territoriale de solidarité) ou à l'Association d'Aide à Domicile qui vous aide. (A.D.M.R, U.N.A. ou autres).

Quelles aides financières pourrais je obtenir ?

Certaines caisses de retraite, de complémentaire santé ou de prévoyance peuvent participer aux frais d'hébergement. Renseignez-vous auprès des organismes dont vous dépendez.

Autres aides

La carte mobilité inclusion (ex carte d'invalidité)

- Si vous êtes reconnu(e) invalide à 80 %, vous pouvez peut-être y prétendre et bénéficier de certains avantages. Pour cela, adressez-vous à la :

M.D.P.H.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Conseil Départemental de l'Yonne

10, route de Saint-Georges

89000 PERRIGNY

03.86.72.85.50

- Vous avez plus de 60 ans et vous percevez l'APA (GIR 1 ou 2) votre demande doit être adresser au Conseil Départemental service SAMA - 16-18, boulevard de la Marne – 89089 AUXERRE Cedex
03,86,72,89,89

Des réductions d'impôts

Renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts.

Comment obtenir une place ?

Le dossier de demande d'admission en EHPAD se décompose en trois parties : un volet type d'hébergement choisi, un volet administratif à remplir soi-même, un volet médical à faire remplir par son médecin.

Depuis le 1er juin 2012, les demandes d'admission en maison de retraite ou Ehpads passent par un dossier unique alors qu'auparavant, il y avait autant de dossiers à remplir que de demandes pour différents établissements.

Ce dossier d'admission dans une structure d'accueil pour personnes âgées est à remplir en un seul exemplaire et à photocopier en fonction du nombre d'établissements auprès desquels les personnes souhaitent entrer.

Il est téléchargeable sur :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14732.do

Vous pouvez aussi créer votre dossier en vous connectant sur *via trajectoire* :

<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Accueil.aspx>

Comment obtenir une place ?

Un certain nombre de pièces justificatives doivent être fournies. Cette liste varie en fonction de votre situation personnelle et est inscrite sur les dossiers de demande.

En général un dépôt de garantie et le paiement d'avance du premier mois vous seront demandés.

Des caisses de mutuelles et de retraites ont des lits réservés dans certains établissements : pensez à leur poser la question.

ATTENTION :

- Les délais d'attente peuvent être longs
- Si vous êtes admis(e) en urgence dans un établissement que vous n'avez pas choisi, sachez que vous aurez toujours la liberté de changer ou de retourner à votre domicile.
- Demander s'il y a un délai de préavis.



Questions à se poser avant votre arrivée en Maison de retraite

Aurai-je le choix d'une chambre seule ou à 2 lits, et quelle en sera la superficie ?

Aurai-je une salle d'eau avec douche ?

Aurai-je le choix de l'orientation de ma chambre (ensoleillement), de l'étage ?

Pourrais-je apporter certains petits meubles et personnaliser la décoration de ma chambre ?

Pourrais-je prendre l'ascenseur seul(e) ?

Serai-je accompagné(e) les premiers jours pour me rendre à la salle à manger ou à la salle de réunion par exemple ?

Pourra-t-on m'aider à m'installer à mon arrivée ?

Ma famille pourra-t-elle être présente lors de mon installation ?

Aurai-je le téléphone avec une ligne directe, la télévision, des chaînes payantes ?

Aurai-je l'accès à Internet ?

Questions à se poser avant votre arrivée en Maison de retraite

Pourrai-je garder mes bagues, colliers, montre ?

Un coffre est-il prévu dans la chambre ou dans l'établissement?

Me présentera-t-on le personnel ?

Est-ce que je pourrai changer de chambre ?

Est-ce que je pourrai apporter mon animal familier ?

Comment tiendra-t-on compte de mes affinités dans l'attribution de ma chambre et de ma place à la salle à manger ?

Comment mes voisins(es) de chambre, de table, de service me seront-ils ou me seront-elles présentés ?

Est-ce que je pourrai fermer ma chambre à clé ?

Comment mon intimité sera-t-elle préservée?



Quel Confort hôtelier vais je trouver ?

LES REPAS

La restauration est-elle assurée par l'établissement ou par une société privée extérieure ? Les repas sont-ils confectionnés sur place ?

Comment se passeront les repas ? Pourrai-je manger dans ma chambre, au moins de temps en temps, surtout si je suis fatigué(e) ?

Comment tiendra-t-on compte de mes goûts personnels ?

Mes contraintes alimentaires seront-elles respectées ?

Quels sont les horaires des repas et y a-t-il un peu de souplesse dans ces horaires ?

Y a-t-il des collations en dehors des repas ?

Mes visiteurs pourront-ils manger avec moi et à quel prix ?

FOURNITURE EN ENTRETIEN DU LINGE

Les draps, couvertures, linge de toilette, linge de table sont-ils fournis par l'établissement ?

Faut-il marquer son linge avant l'admission ?

Le linge personnel est-il lavé et entretenu par l'établissement ?

Y a-t-il un supplément à payer pour ce service ?

Quel Confort hôtelier vais je trouver ?

HORAIRES

Y a-t-il des horaires imposés pour le lever, le coucher, les repas, les sorties, les visites ?

LOCAUX

Les locaux sont-ils adaptés à des personnes à mobilité réduite ?

Les sanitaires et les douches sont-ils individuels ?

Y a-t-il des équipements particuliers (lits électriques, fauteuils de confort, volets électriques...) ?

Y a-t-il un lieu pour recevoir et converser avec mes visiteurs ?

Y a-t-il un espace vert avec des bancs, d'accès et de circulation faciles ?

Fréquence de l'entretien des chambres, et qui le fera ?



Quel sera le nombre et la compétence du personnel ?

Y'a t-il une personne qui sera mon interlocuteur privilégié ?

Quel est le personnel sur place ?

Directeur
Médecin coordonnateur
Assistante sociale
Secrétariat / accueil ...
Cadres de santé,
aides médico- psychologiques,
aides-soignantes,
infirmières,
médecins généralistes et spécialistes,
assistante de soins en gérontologie,
dentiste,
psychologue,
kinésithérapeute,
orthophoniste,
ergothérapeute,
pédicure,
animateurs,
personnel hôtelier.

Certains sont-ils à rémunérer en sus ?

Le coiffeur, l'esthéticienne sont-ils des professionnels indépendants ?

Nombre et qualifications du personnel présent la nuit ?

Comment mes soins seront-ils pris en charge ?

- Comment serai-je aidé(e) pour mes soins d'hygiène si je ne peux plus les faire seul(e). Est-ce que le personnel pourra me laver les cheveux ?
- Si je n'arrive plus à manger seul(e), qui m'aidera ?
- Comment l'incontinence est-elle prise en compte ? (conduite aux toilettes, rééducation, protection)
- Qui surveillera ma prise de médicaments ?
- Si je suis malade, qui me soignera ?
- Pourrai-je garder mon médecin et mon infirmière, mon pharmacien, mon kiné habituels, etc... ?
- Y a-t-il un médecin prescripteur spécialement attaché à l'établissement ?
- Si ma santé se dégrade ou si je deviens dépendant(e), pourrai-je rester dans le même établissement et dans la même chambre ?
- Si je fais un séjour à l'hôpital, me gardera-t-on ma chambre ? Si oui, dans quelles conditions ?
- Si je souffre beaucoup, comment prendra-t-on en compte ma douleur ?
- Ma famille sera-t-elle informée de mon état de santé ?

Comment mes soins seront-ils pris en charge ?

- Si j'ai besoin de matériel médicalisé (fauteuil roulant ...) sera-t-il à payer en sus ?
- Entretien des prothèses en général ?
- Dans l'établissement, pourrai-je avoir un accompagnement de fin de vie ?
- Mes proches pourront-ils veiller mon corps sur place ?



Comment pourrai-je exprimer mon avis et faire respecter mes droits ?

Comment serai-je tenu(e) au courant de l'évolution des droits sociaux relatifs à mon hébergement en maison de retraite ou en EHPAD ?

Y a-t-il une permanence d'assistante sociale ?

Comment pourrai-je, ainsi que ma famille exprimer notre avis sur la vie de l'établissement ?

Au travers du **Conseil de Vie Sociale** : instance élue par les résidents et les familles d'un établissement médico-social, comme les résidences autonomie et les Ehpad. Composé de représentants des résidents, des familles et du personnel de l'établissement, le conseil de vie sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement : qualité des prestations, amélioration du cadre de vie... Son rôle est consultatif.

Avec qui pourrai-je établir mon projet de vie ?

Comment pourrai-je pratiquer ma religion ?

Y a-t-il des interdits ? si oui, lesquels ? Pourquoi ?

Existe-t-il un journal interne ?

Comment fonctionne la distribution du courrier ?

Si je ne suis plus en mesure de m'occuper de mes papiers administratifs que se passera-t-il ?

Comment se passeront mes journées en dehors de mes soins ?

- Existe-t-il un programme d'animations, et lequel ?
- Comment pourrai-je continuer à être informé(e) sur ce qui se passe dans mon pays, dans le monde : écouter la radio, regarder la télévision, lire les journaux... sortir éventuellement pour participer à des activités extérieures : conférences, films ?
- Fêtera-t-on mon anniversaire ?
- Une salle est-elle prévue pour les animations familiales ?
- Quelles sont les informations et les relations avec la vie locale ?
- Comment ma famille est-elle associée à l'animation et à la vie de l'établissement ?
- Des bénévoles participent-ils aux activités de loisirs de la maison et rendent-ils des visites aux personnes isolées ?
- Si je suis dépendant(e), où et comment passerai-je mes journées ?
- Existe-t-il la possibilité de sorties avec un véhicule équipé pour les personnes dépendantes ?

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Vous pouvez retrouver cette charte à l'adresse suivante :

<https://solidarites.gouv.fr/charte-des-droits-et-des-libertes-de-la-personne-accueillie-en-etablissement>

Ou contacter le CDCA au 03,86,72,88,78 ou par mail à cdca89@yonne.fr et nous vous la transmettrons.

Glossaire Social

A

ACTP	Allocation compensatrice pour tierce personne
AGGIR	Autonomie, gérontologie, groupes iso-ressources (grille)
AJ	Accueil de jour
ALMA	Allô maltraitance Personnes Agées
AMP	Aide médico-psychologique
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASD	Aide-soignante diplômée
ASG	Assistant de soins en gérontologie
ASH	Agent de service hospitalier (terme utilisé en EHPAD public)
ASH	Agent de service hôtellerie (terme utilisé en EHPAD privé)
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASV	Allocation Spéciale Vieillesse
ATI	Association tutélaire Icaunaise

C

CD	Conseil Départemental
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCMSA	Caisse centrale de mutualité sociale agricole CDAS Commission Départementale d'Aide Sociale CH Centre hospitalier
CHS	Centre hospitalier spécialisé
CHR	Centre hospitalier régional
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CICAS	Centre d'information et de coordination d'action sociale (information sur les retraites complémentaires)
CMI	Carte mobilité inclusion (stationnement, priorité, invalidité)
CLIC	Centre local d'information et de coordination
CMSAB Bourgogne	Caisse de mutualité sociale agricole
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNRPA	Comité national des retraités et personnes âgées
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CSG	Contribution sociale généralisée
CLSD	Centre ou unité de soins de longue durée (ex long séjour)
CVS	Conseil de la vie sociale

Glossaire Social

D

DAC	Dispositif d'appui à la coordination
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

E

EHPA	Etablissements hébergeant des personnes âgées
EHPAD	Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

F

FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FAS	Fonds d'action sociale
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
FLM	Foyer logement médicalisé
FSV	Fonds de solidarité vieillesse

G

GIR	Groupe iso ressources
GMP	Gir moyen pondéré

H

HT	Hébergement temporaire
----	------------------------

I

IDE	Infirmière diplômée d'Etat
IRM	Imagerie par résonance magnétique nucléaire

L

LFPA	Logement-foyer pour personnes âgées
------	-------------------------------------

M

MAPA	Maison d'accueil pour personnes âgées
MAPAD	Maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes
MARPA	Maison d'accueil rurale pour personnes âgées
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MSA	Mutualité sociale agricole

Glossaire Social

O

ORS Observatoire régional de la santé

P

PASA Pôles d'activités et de soins adaptés

PRAPS Programme régional d'accès à la prévention et aux soins

PRIAC Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie

PRS Programme régional de santé

PSD Pôle des solidarités départemental (au Conseil Départemental)

R

RSMY Réseau de santé mentale de l'Yonne

S

SAMA Service d'Aide au Maintien à l'Autonomie

SFAP Société française d'accompagnement des soins palliatifs

SLD Soins de longue durée

SROS Schéma régional d'organisation sanitaire SSR Soins de suite et de réadaptation

T

TASS Tribunal des affaires de sécurité sociale

U

UA Unité Alzheimer

UHR Unité d'hébergement renforcé USLD Unité de soins de longue durée

UT Unité territoriale de solidarité

Sites Internet

www.service-public.fr

www.sante.gouv.fr

www.solidarite.gouv.fr

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

www.cdca-yonne.com

<https://www.yonne.fr/>

<https://trajectoire.sante-ra.fr/Trajectoire/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32010>

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-dans-un-ehpad/droits-en-ehpad/a-quoi-sert-le-conseil-de-la-vie-sociale>

<https://y-solidarites.yonne.fr/>

<http://www.mdp89.fr/>

CDCA 89



CDCA de l'Yonne Conseil Départemental,

16-18, boulevard de la Marne – 89089 AUXERRE Cedex

Bureau : 10, route de St-Georges – 89000 PERRIGNY
(bâtiment derrière la MDPH)

Tél. : 03 86 72 88 78 – Mail : cdca89@yonne.fr